



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Concours

Question écrite n° 172

Texte de la question

M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales sur la situation des personnels de ces collectivités par rapport aux concours organisés par le CNFPT. En effet, alors que pour de nombreux concours administratifs il n'y a pas de limite pour pouvoir passer un même concours, les personnels des collectivités territoriales ne peuvent passer que trois fois le même concours pour l'accès aux emplois des catégories A et B. Cette différence fait que de nombreux agents de la fonction publique territoriale sont bloqués quant à leur possibilité d'avancement. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre aux agents de présenter sans limite ces concours.

Texte de la réponse

Un décret en cours de publication prévoit la suppression de la limitation du nombre de candidatures successives aux concours d'accès des cadres d'emplois lorsqu'elle n'existe plus dans les corps homologues de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : conservateurs du patrimoine, conservatoires de bibliothèques, attaches de conservation du patrimoine, bibliothécaires, directeurs d'établissements d'enseignement artistique, professeurs d'enseignement artistique, psychologues et sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 172

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et collectivités locales

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1209

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2318